

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## **1. DISPOSITIONS GENERALES**

Toute affaire traitée avec notre société implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserves des présentes conditions de vente, nonobstant toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur ses commandes ou sa correspondance.

La nullité ou l'annulation d'une des conditions générales de vente n'entame en rien la validité des autres dispositions.

## **2. VENTES ET PRIX**

Les offres faites par notre société ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit et acceptées par le client. Nos offres s'entendent sans engagement de durée ni de prix. Facturation sur la base des tarifs en vigueur le jour de livraison.

Le choix des produits appartient au client. Notre responsabilité ne peut être engagée si des produits conformes à la commande s'avèrent impropres à l'usage qui en est fait par le client.

Le tonnage inscrit sur le bon de livraison constitue la justification de la quantité livrée et facturée.

## **3. DELAIS**

Les délais de livraison figurant dans nos offres sont indicatifs, ils sont établis en fonction des délais imposés par nos propres fournisseurs et peuvent être prolongés sans préavis. Tout retard pour incendie, grève, accident de transport, panne de l'outil de production, cas de force majeure, et d'une façon générale, tout événement indépendant de sa volonté, exonère l'entreprise de son obligation de délai.

## **4. TRANSPORT**

Le transport de nos marchandises est confié à un transporteur par nos soins. La réception est définitive au moment de la livraison. Pour les livraisons franco chantier, le client est seul responsable du produit dès le début de l'opération de déchargement. Le client est tenu de prendre toutes les dispositions pour que les véhicules affrétés par nos soins puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement et le quitter à vide dans les plus brefs délais.

Il doit assurer des voies d'accès carrossables au lieu de livraison. L'acheteur est responsable des détériorations subies par nos camions sur son chantier.

Dans le cas de travaux de terrassement, il appartient au client d'indiquer toute canalisation ou branchement souterrain se trouvant sur les lieux ou à proximité des lieux.

Le dépassement d'un délai de livraison pour quelque raison que ce soit, ne donnera pas droit au client à une indemnité, à la résiliation de l'accord ou au non-accomplissement de ses obligations.

## **5. RETOUR OU REPRISE DES MARCHANDISES**

Compte tenu de la spécificité de nos produits, le retour de marchandise n'est possible que pour les produits conditionnés en Big Bag ou en sacs qui ont été stockés à l'abri et qui auront fait l'objet d'un contrôle dès réception.

Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord de notre société. Ce n'est qu'à réception de cette marchandise dans nos dépôts et après vérification du contenant et du contenu que l'avoir en compte sera éventuellement établi. Il ne comprendra en tous cas que les produits acceptés initialement en retour.

Tout produit complémentaire remis au transporteur sans accord ne pourra être crédité. De même cet avoir ne pourra être établi que sur présentation par le client de la facture initialement acquittée. Si ce retour résulte d'une erreur de notre part, le client sera crédité du montant de la facturation. Dans les autres cas, le montant de l'avoir subira un abattement de 20%.

Toute annulation de commande n'est prise en considération qu'après la réception notre accord. Le client supportera toute indemnité de dédit fixée de manière conventionnelle et forfaitaire à 20 % du montant total de la commande.

## **6. GARANTIE- RESPONSABILITE**

La qualité des produits livrés et le bon de livraison doivent être vérifiés et validés dès réception par le Client ou Destinataire final.

Le client contrôle les marchandises directement après la livraison.

En cas de livraison non conforme, toute réclamation, qu'elle porte sur la qualité ou la quantité des matériaux vendus, doit être formulée sur le champ et confirmée immédiatement par écrit (sous 24 heures).

Notre responsabilité cesse en cas de modification de nos produits à l'initiative du client, ou lorsque la mise en œuvre n'est pas faite dans les règles de l'art ou pour toute autre cause ne dépendant pas de notre volonté.

Notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits défectueux et des frais occasionnés par la vente selon les termes de l'article 1646 du code civil.

En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs pour ce qui concerne les produits ne provenant pas de notre fabrication.

Les fiches techniques et autres renseignements donnés à nos clients ont pour objet de les informer sur la spécificité de nos matériaux. Ils ne sauraient être assimilés à des conseils de mise en œuvre et engager notre responsabilité.

## **7. PAIEMENT**

Le paiement des marchandises ou prestations se fera à 30 jours net sans escompte. Aucune réclamation ou contestation n'autorise l'acquéreur à suspendre le paiement de la facture. Tout délai supplémentaire de paiement que nous pourrions consentir, à titre exceptionnel, donnera lieu à la facturation d'un intérêt égal à 1,5% par mois. Le paiement comptant peut toujours être exigé en l'absence de références agréées, lors d'une première commande ou pour toute autre cause.

Tout retard de paiement est générateur de plein droit sans mise en demeure d'un intérêt égal aux taux de base bancaire, majoré de 1,2 % par mois de retard. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est due de plein droit par le client. Une indemnisation complémentaire sera réclamée dès lors que les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire précitée.

En cas d'action contentieuse, il sera appliqué à titre de clause pénale une indemnité forfaitaire de 15% sur les sommes restant dues. Le non-respect des échéances convenues, même d'une seule échéance, emportera déchéance du terme, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigible. Tout incident de paiement entraîne la suspension des commandes en cours.

Au cours de l'exécution d'un marché, avant ou pendant les livraisons, nous nous réservons le droit de réclamer caution bonne et solvable du prix des fournitures faites ou à faire, et en cas de refus de résilier le marché.

## **8. T.V.A. DEDUCTIBLE**

Au cas pour une raison quelconque, la facture n'est pas réglée intégralement, seule le T.V.A. correspondant à la somme effectivement payée est fiscalement déductible.

## **9. ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout litige résultant de l'interprétation des présentes, de l'exécution des commandes, des livraisons et de leurs suites, sera soumis au droit français et est de compétence exclusive des tribunaux de Metz, même cas de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

## **10. RESERVE DE PROPRIETE**

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix, en principal et accessoire. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme moyens de paiement qu'à dater de leur encaissement effectif. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

De convention expresse notre société pourra faire jouer la présente réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession de l'acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures payées.